

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nombre de Conseiller·ère·s : 33

En exercice : 33

Présent·e·s : 27

Nombre de votant·e·s : 32

Numéro  
2025/JUIN/92

Point de l'ordre du jour  
21

OBJET  
**SUPPRESSION ET CRÉATION DE  
POSTE  
CHEF D'ÉQUIPE D'OFFICE  
SATELLITE**

RAPPORTEUR  
**M. LE MAIRE**

Certifié exutoire après :  
- transmission en Préfecture le : 01/07/2025  
- publication sur le site internet le : 02/07/2025



Le jeudi vingt-six juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni en séance publique à 19h00, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 20 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## Membres présents :

Christophe LUBAC, Marie-Pierre DOSTE, Pablo ARCE, Bernard PASSERIEU, Céline CIERLAK-SINDOU, Alain CARRAL, Véronique BLANSTIER, Christophe ROUSSILLON, Pascale MATON, Pierre-Yves SCHANEN, Divine NSIMBA-LUMPUNI, Laurent SANCHOU, Georges BRONDINO, Estelle CROS, Camille DEGLAND, Karim BAAZIZI, Marie-Laurence BIGARD, Philippe PIQUÉ, Zhora BENRADI, Laure TACHOIRES, Julie THACH HEANG, Jean-Luc PALÉVODY, Sylvie BROT, Denis LAPEYRE, Loïc FERRIEU, Karin PERES et Jürgen KNÖDLSEDER.

## Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie-Pierre GLEIZES a donné procuration à Marie-Pierre DOSTE  
Christine AROD a donné procuration à Georges BRONDINO  
Hugues CASSÉ a donné procuration à Pablo ARCE  
Henri AREVALO a donné procuration à Jürgen KNÖDLSEDER  
Jean-Marc DENJEAN a donné procuration à Karin PERES

## Membre excusée et non représentée par pouvoir

Françoise MARY

## Contexte

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les membres du conseil municipal sont informés que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

## Exposé des motifs

- ◆ Considérant le départ à la retraite de l'agent qui assurait les fonctions de référent restauration au grade d'agent de maîtrise principal ;
- ◆ Considérant la nécessité d'assurer son remplacement ;
- ◆ Considérant l'évolution des missions et la nécessité de supprimer le poste de référent restauration afin de créer le poste de chef d'équipe d'office satellite ;
- ◆ Considérant l'utilité d'élargir les possibilités de recrutement en créant le poste visé sur les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux ;

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne  
du 26 juin 2025**

- ◆ Considérant les missions du poste et notamment :
  - assurer l'encadrement de l'équipe et l'organisation de l'activité,
  - veiller à l'application des règles de sécurité.

### **Décision**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 juin 2025 ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- **PROCÈDE** à la suppression du poste suivant :

| GRADE                       | NOMBRE | FILIÈRE   | CATÉGORIE | QUOTITÉ               | MOTIF    |
|-----------------------------|--------|-----------|-----------|-----------------------|----------|
| Agent de maîtrise principal | 1      | Technique | C         | 35/35 <sup>ième</sup> | Retraite |

- **PROCÈDE**, parallèlement à cette suppression, à la création du poste suivant :

| CADRE D'EMPLOIS                                                      | NOMBRE | FILIÈRE   | CATÉGORIE | QUOTITÉ               | MOTIF       |
|----------------------------------------------------------------------|--------|-----------|-----------|-----------------------|-------------|
| Adjointes techniques territoriaux<br>Agents de maîtrise territoriaux | 1      | Technique | C         | 35/35 <sup>ième</sup> | Recrutement |

- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 12 du budget principal.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
Christophe LUBAC



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*